

**cndp**

Commission particulière

du débat public  
LGV POCL

du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012



Projet de Ligne à Grande Vitesse  
**PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON**

# Le débat public

*mode d'emploi*

[www.debatpublic-lgv-pocl.org](http://www.debatpublic-lgv-pocl.org)



## Le mot de Michel Gaillard président de la CPDP

## Sommaire

Le débat public	3
La CNDP	3
Les missions de la CNDP	3
La Commission particulière du débat public (CPDP)	4
Les principes de la CPDP	4
Le débat public n'est pas une enquête publique	5
Ce débat est le vôtre. Participez !	5-6
La composition de la CPDP	7
Les différentes phases du débat public	8

La Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, a décidé, le 2 mars 2011, d'organiser un débat sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) présenté par Réseau Ferré de France (RFF).

Ce débat public est animé par une Commission particulière du débat public (CPDP), indépendante et neutre.

La CPDP a pour mission de créer les conditions pour que le public soit informé le plus largement possible sur le projet, qu'il puisse poser des questions et recevoir des réponses, donner son avis et faire des propositions.

Le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon aurait un impact majeur sur les territoires traversés et la vie de leurs habitants. Il concerne directement 17 millions de personnes !

La CPDP vous invite à participer au débat public et ce "mode d'emploi" vous en présente les règles.

C'est l'occasion privilégiée de vous informer, de donner votre avis et d'influer sur l'élaboration du projet !



# Le débat public

L'introduction du débat public dans le système juridique français résulte de l'article 2 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et de son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996. Son importance a été renforcée par l'article 134 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et par son décret d'application n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, modifiés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le débat public est donc une procédure encadrée par la loi, qui permet la participation de la population au processus décisionnel. Il se définit par ses règles : expression directe du public, réponse à toutes les questions, quels que soient ceux qui les posent, et cohérence des réponses.

Quel que soit l'objet du débat, il doit être clairement défini et laisser ouverts les champs suivants :

- mise en discussion de l'opportunité du projet,
- examen de ses variantes,
- débat sur tous ses aspects.

## La CNDP

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la Commission nationale du débat public (CNDP) le statut d'autorité administrative indépendante. Ce statut a pour but d'asseoir la légitimité de cette instance, qui est garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public.

Cette indépendance est garantie à la fois par la composition de la CNDP, son organisation et ses règles

de procédure, ainsi que par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

La loi ne confère à la CNDP aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction, mais elle prend néanmoins des décisions qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage, émet des avis et formule des recommandations ; la mission qui lui est confiée s'apparente à une magistrature d'influence en matière de participation du public.

## Les missions de la CNDP

La CNDP a pour mission principale d'apprécier si un débat public doit être organisé sur les projets dont elle est régulièrement saisie par les maîtres d'ouvrage.

Le code de l'environnement lui confère toutefois plusieurs autres rôles et missions :

- veiller à la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;

- déterminer les modalités de participation du public pour les projets dont elle est saisie ;
- veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation de ces projets ;
- conseiller les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration et de la réalisation d'un projet ;
- émettre tout avis ou recommandation à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

Pour plus d'informations : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

# La Commission particulière du débat public (CPDP)

Une Commission particulière du débat public (CPDP) conduit un débat public depuis sa préparation jusqu'à son bilan. Son président est nommé par la CNDE, ainsi que ses membres, sur proposition du président. Ils sont totalement indépendants des maîtres d'ouvrage, en l'occurrence Réseau ferré de France, et des parties en présence. Ils sont tenus de mener le débat en respectant

l'équité, l'intégrité, l'impartialité, la transparence et la confidentialité.

Si la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet soumis au débat et ne donne aucun avis propre, elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation soient exprimés par toutes sortes d'intervenants.

## Les principes de la CPDP

La CPDP garantit le respect des principes qui permettent au débat de se dérouler sereinement.

### L'équivalence

L'égalité de traitement des participants permet que chacun se sente encouragé à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à la disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut ou sa position.

### La transparence

Rendre l'information du projet disponible et compréhensible par tous permet l'émergence d'une réelle diversité de points de vue exprimés par l'ensemble des participants. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et à mesure de leur collecte par la CPDP, pendant toute la durée du débat.

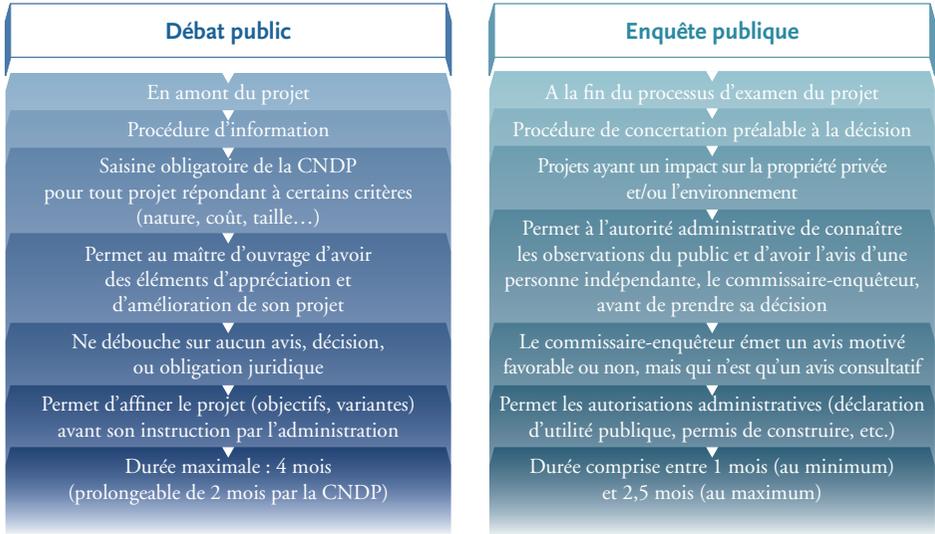
### La confrontation des arguments

La CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit explicité puis débattu, et fasse l'objet soit de réponses du maître d'ouvrage, soit d'études complémentaires. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.





# Le débat public n'est pas une enquête publique.



## Ce débat est le vôtre. Participez !

La CPDP vous offre l'opportunité de vous informer et de vous exprimer, grâce à différents outils mis à votre disposition.

### **Le site Internet** **[www.debatpublic-lgv-pocl.org](http://www.debatpublic-lgv-pocl.org)**

Le site Internet regroupe tous les documents du débat, le calendrier des réunions, les réponses aux questions posées, les études, etc. Durant la période officielle du débat public, des pages interactives vous permettront de poser des questions et de faire part de vos avis et contributions.

### **Le dossier du maître d'ouvrage**

Rédigé sous la responsabilité de RFF, il présente les objectifs et les caractéristiques principales du

projet soumis au débat. Vous pourrez vous le procurer sur simple demande adressée à la CPDP par courrier, carte T ou courriel, ainsi qu'au siège de la CPDP et en le téléchargeant sur le site web de la Commission.

### **La synthèse du dossier**

Jointe au "mode d'emploi" du débat public, disponible au siège de la CPDP, sur les lieux d'exposition, de réunions publiques et auprès des relais (mairies, associations, etc.), la synthèse du dossier de présentation du projet est accessible à tous les habitants du territoire concerné par le projet. Vous pouvez également la demander directement à la CPDP par courrier, carte T ou courriel, et la télécharger sur le site web.



## 7 Les cahiers d'acteurs et leurs règles

La CPDP offre aux personnes morales (associations, collectivités territoriales, entreprises, organisations patronales ou ouvrières, chambres consulaires, entreprises...) la possibilité d'exprimer leurs avis, positions ou propositions concernant le projet, de façon détaillée et illustrée. Edités sur la base d'une maquette commune (4 pages en quadrichromie) et diffusés par la CPDP, les cahiers d'acteurs sont mis à la disposition du public sur simple demande au siège de la Commission, lors des réunions et sur le site Internet.

Les règles de rédaction et la maquette de ces cahiers d'acteurs sont disponibles sur le site Internet et sur simple demande auprès de la CPDP.

Ces contributions sont libres et volontaires ; leur contenu – qui doit respecter les règles édictées par la CPDP – n'engage que leurs auteurs.



## Le Mode d'emploi du débat public et le Journal du débat public

Médias de la Commission, ils présentent le débat public, la CNDP, la CPDP, en expliquent le fonctionnement, les missions et les principes.

Le *Mode d'emploi* du débat public sera distribué sur le territoire du débat avec la synthèse du projet. Le *Journal du débat* permettra de faire un point d'étape à mi-débat. Ces documents seront disponibles au siège de la Commission, sur les lieux d'expositions et de réunions publiques et sur le site Internet de la CPDP.

## Les questions écrites

Adressées à la CPDP, soit durant les réunions publiques, soit par courrier (ou carte T), soit par courriel, soit via les pages interactives du site web du débat, les questions recevront des réponses complètes par écrit qui seront publiées sur le site Internet. Questions et réponses seront prises en compte dans le compte-rendu du débat.

## Les réunions publiques

Généralistes ou thématiques, les réunions publiques sont l'occasion unique de confronter vos idées sur le projet dans un esprit constructif et dans la sérénité, et de poser directement vos questions aux représentants du maître d'ouvrage. Une large partie de ces réunions est consacrée au dialogue avec le public. Chacun a la possibilité de demander la parole afin d'exprimer son point de vue ou de poser des questions, dans le respect des règles décrétées par la Commission et du temps de parole imparti à chaque intervenant.

## La synthèse des réunions publiques et les verbatim

Un compte-rendu est disponible sur le site Internet dès le lendemain de chaque réunion publique. Dans la semaine, un compte-rendu complet et le verbatim (retranscription exhaustive des prises de parole) seront consultables sur le site web de la CPDP.



# La composition de la CPDP

Le 2 mars 2011, la Commission nationale du débat public (CNDP) a nommé **Michel Gaillard** président de la Commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, chargée de préparer et d'animer le débat public. Sur sa proposition, elle a nommé les six autres membres de la CPDP.



## › Michel Gaillard

*Ingénieur de formation et ancien cadre dirigeant du groupe EDF, il a été successivement membre de la Commission particulière du débat public sur le projet de déviation et de couverture de la RN13 à Neuilly-sur-Seine, garant de la concertation sur le prolongement du tramway T1, garant de la concertation sur le prolongement de la ligne 14 du métro à Paris et président de la Commission particulière du débat public sur le projet de prolongement du RER E à l'ouest.*



## › Arlette Dubois-Besnard

*Docteur en Mathématiques Statistiques et titulaire d'une licence en Économie, ses travaux de recherche ont porté sur le transport aérien. Elle a rejoint la Sofres en 1985, puis dès 1993, elle a intégré successivement la direction de la stratégie de La Poste, l'Autorité de Régulation des Télécoms et la SNCF. Depuis 2006, lui sont confiées des missions de stratégie corporate et de communication.*



## › Olivier Klein

*Chercheur au Laboratoire d'économie des transports (LET) et enseignant à l'Université de Lyon, il intervient régulièrement sur des thématiques liées au transport, tant auprès d'organismes officiels que d'associations, et a déjà été membre de trois CPDP sur des projets de lignes à grande vitesse (LGV PACA, liaison ferroviaire Bordeaux-Espagne, Interconnexion Sud des LGV).*



## › Claude Leroi

*Ancien membre de la CNDP et membre de deux Commissions particulières du débat public, il a fait toute sa carrière dans les domaines de la mobilité, du transport et de la logistique. Il a exercé de nombreuses responsabilités, en particulier dans les organisations professionnelles du secteur. Élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en 1994, il a présidé la CCIP des Hauts-de-Seine de 2004 à 2010. Il a été, jusqu'à 2011, président de la Commission Transports du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) d'Ile-de-France.*



## › Liliane Pautrot

*Ingénieur de formation, elle a occupé différents postes au sein d'EDF puis de GDF Suez dans les domaines du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution, des ressources humaines et de la logistique. Elle est actuellement secrétaire générale de la Fédération des Cadres Supérieurs de l'Électricité et du Gaz.*



## › Marie-Françoise Sévrain

*Consultante en environnement, de formation biologiste avec une spécialisation en génie et gestion de l'environnement, elle a été membre de trois CPDP (liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique, déviation et couverture de la RN13 à Neuilly-sur-Seine et prolongement du RER E à l'ouest). Elle est actuellement vice-présidente de la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs (CNCE) et présidente de la Compagnie régionale d'Ile-de-France.*



## › Bruno de Trémolles

*Ingénieur de formation et ancien cadre dirigeant du groupe Pechiney, il est président d'une association de sauvegarde du patrimoine. Il a été membre de la CPDP sur le projet de prolongement du RER E à l'ouest.*

## Le secrétariat général de la CPDP

Il est chargé d'assister la Commission particulière pour la préparation et l'organisation du débat public. Il comprend :

- › Frédéric Aucher, secrétaire général,
- › Emma Bothorel, secrétaire générale adjointe,
- › Jennifer Cibot, chargée de mission,
- › Katia Tan-Capion, assistante.

# Les différentes phases du débat public

## Le débat public

Ouverture et déroulement du débat public (de début octobre 2011 à la fin janvier 2012, sauf prolongation exceptionnelle décidée par la CNDP)

La CPDP mettra à disposition du public les outils nécessaires à son expression et à sa participation active : réunions publiques, journal du débat, cahiers d'acteurs, site Internet interactif, etc. L'ensemble des avis, contributions écrites et orales, questions, est pris en compte pour être versé au compte-rendu du débat public.

## Et après ?

Le président de la CPDP établit un compte-rendu du débat public. Le bilan du débat est dressé par le président de la CNDP. Ce bilan et ce compte-rendu sont publiés dans un délai de deux mois après la clôture du débat public.

Dans les trois mois suivant la publication du compte-rendu et du bilan de la CNDP, le maître d'ouvrage du projet, RFF, doit prendre une décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet par un acte adressé à la CNDP et rendu public, qui présente, le cas échéant, les modifications apportées au projet.



Commission particulière du débat public sur le  
projet de Ligne à Grande Vitesse PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON

68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - Tél. : 01 53 43 62 67

secretariat.general@debatpublic-lgv-pocl.org - [www.debatpublic-lgv-pocl.org](http://www.debatpublic-lgv-pocl.org)